

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS347

présenté par

Mme Guittet, M. Buisine, M. Blazy, M. Mesquida, M. Ménard, Mme Chabanne, M. Potier,
M. Philippe Baumel, M. Marsac, Mme Alaux, Mme Récalde, Mme Carrillon-Couvreur,
M. Goasdoué et Mme Zanetti

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« au milieu carcéral »

les mots :

« aux lieux privatifs de liberté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification consiste à remplacer « milieu carcéral » par « lieux privatifs de liberté » de manière à être plus incluant, notamment par rapport aux centres de rétention et aux différents dispositifs d'enfermement, qui ne correspondent pas nécessairement au milieu carcéral.